

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de
SEINE ET MARNE

COMMUNAUTE DE COMMUNES
MARNE ET CHANTEREINE

Arrondissement de
TORCY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2008

L'an deux mille huit, le vingt-quatre septembre à vingt heures trente, les membres du CONSEIL COMMUNAUTAIRE, régulièrement convoqués en séance le dix-huit septembre 2008, se sont réunis dans la salle du Conseil municipal de la mairie de Chelles, sous la présidence de M. Jean-Jacques MARION.

ETAIENT PRESENTS :

Pour la ville de Brou sur Chantereine :

M. De Carvalho, M. Gerle, M. Pierard, M. Bréhaut et Mme Bertheau.

Pour la ville de Chelles :

M. Garnier (arrivé à 21h50 à partir du 3^{ème} point), M. Bégué, M. Ferrand, M. Bréhier, M. Le Bescond, M. Bouallaga, Mme Perroteau, Mme Autreux, M. Mignondo, M. Athuil, M. Mouly, M. Philippon, M. Ferrer et M. Mamou.

Pour la ville de Courtry :

M. Pilard, M. Pelouille, M. Houard et M. Boulicault.

Pour la ville de Vaires-sur-Marne :

M. Noyelles, Mme Coulais, M. Vincent, M. Guillaume, M. Prillard, M. Aveline, M. Bourre, M. Vaultier et M. Darloy.

ONT DONNE POUVOIR : Melle Eva Gerle à Mme Marie-Madeleine Bertheau
M. Jean-Marc Deschamps à M. Luc Darloy
M. Antoine Rodriguez à M. Paul Athuil
Mme Patricia Lavorata à M. Jean-Jacques Marion
M. Gilles Vigier à M. Jean-Marc Ferrand
M. Hubert Pipard à M. Jacques Philippon
Mme Marie-Chantal Bahri à M. Jean-Paul Bégué
M. Denis Prené à M. Jean-Luc Pilard
M. Armen Houbiguan à M. Pierre Houard
M. José Toffolon à M. Emeric Bréhier

SECRETARE DE SEANCE : M. Augustin Mignondo

Conseil communautaire du 24 septembre 2008

Compte rendu succinct

Le Conseil communautaire a :

- **ADOPTÉ** le compte rendu du Conseil communautaire du 25 juin 2008 (unanimité : 42 pour) ;
- **PRIS ACTE** du rapport d'activités 2007 du SIETREM ;
- **PRIS ACTE** du rapport d'activités 2007 du service assainissement ;
- **APPROUVE** le programme de conception de la médiathèque centre de réseau, **AUTORISE** le Président à lancer la consultation de maîtrise d'œuvre sous forme d'un concours conformément aux articles 22, 24 et 70 du Code des marchés publics (unanimité : 39 pour, 4 abstentions),
- **FIXE**, pour le concours de maîtrise d'œuvre de la médiathèque, le montant des indemnités devant être versées aux concurrents à 40 000 euros HT par concurrent non lauréat, **AUTORISE** le Président à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier ainsi que tous documents nécessaires à la bonne réalisation du projet, **DESIGNE** les 5 représentants titulaires et les 5 représentants suppléants suivants de la Communauté de communes Marne et Chantereine, pour être membres du jury de concours, ce jury étant complété par des personnalités compétentes et des personnes qualifiées, dans le domaine du concours, qui seront désignées par le Président conformément à l'article 24 du Code des marchés publics : 5 titulaires : Jean-Marc FERRAND, Jean-Luc PILARD, Antonio de CARVALHO, Jean-Pierre NOYELLES, Patrick FERRER ; 5 suppléants : Franck MOULY, Marie-Chantal BAHRI, Eva GERLE, Monique COULAIS, Jacques PHILIPPON, **DIT** que les crédits sont prévus au budget de la Communauté de communes Marne et Chantereine (unanimité : 40 pour, 3 abstentions) ;
- **ALLOUE** une subvention de 800 euros à l'association USVEC (Union sportive de Vaires entretien et compétition) pour le soutien à la 24^{ème} édition des Foulées Vairoises, qui se déroulera le dimanche 12 octobre 2008, **AUTORISE** le Président à signer tout document afférent à cette affaire, **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget de la Communauté (chapitre 65, nature 65 74) (unanimité : 43 pour) ;
- **PRIS ACTE** du Compte Rendu Annuel émis par Aménagement 77 pour l'année 2007 sur la zone de la Tuilerie ;
- **APPROUVE** l'acquisition d'une partie du site dit du Fort de Vaujourns en vue de sa reconversion en site d'activités économiques au prix de 2 200 633 € pour les parcelles propriétés du CEA et au prix de 581 688 € pour les parcelles propriétés du ministère de la défense en conformité avec l'avis domanial, **AUTORISE** Monsieur le Président à mener toutes les études nécessaires à l'établissement d'un engagement d'acquérir et à la reconversion de ce site, **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Président pour signer les actes correspondant à l'acquisition, **DIT** que les dépenses sont prévues au budget de l'exercice en cours, **SOLLICITE** auprès de tous les organismes compétents les subventions les plus larges pour l'acquisition et la reconversion du site (unanimité : 43 pour) ;

- **ARRETE** les objectifs exposés pour l'aménagement du secteur de l'ancienne centrale EDF et la délimitation de la zone d'étude, **DECIDE** l'ouverture de la concertation préalable à la création d'une zone d'aménagement concerté sur le secteur précité, **DIT** que la concertation associera, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les personnes concernées : les habitants, les entreprises et notamment EDF, les associations locales, etc..., **DECIDE** de poursuivre les études nécessaires à la création de la ZAC et de lancer les consultations pour lesdites études, **DIT** également qu'un avis informant de l'ouverture de la concertation et de ses modalités sera affiché au siège de la Communauté de communes ainsi qu'en Mairie de Vaires sur Marne, et publié dans le journal d'annonces légales « La Marne », **DECIDE** qu'un dossier de concertation sera mis à la disposition du public dans deux lieux distincts : au siège de la Communauté de communes Marne et Chanteraine, et en Mairie de Vaires sur Marne, aux jours et heures d'ouverture des structures précitées, **AUTORISE** le Président à signer tout document afférent à cette affaire, **DIT** que les crédits d'étude sont inscrits au budget de la Communauté de communes Marne et Chanteraine (unanimité : 41 pour, 2 abstentions) ;
- **ALLOUE** une subvention de 1 000 € à l'association « Salon de l'intelligence de la main et de la technologie », pour le soutien à la 12ème édition du salon les 20, 21 et 22 novembre 2008, **AUTORISE** M. le Président à signer tout document y afférent, **DIT** que les crédits sont inscrits au budget de la Communauté (unanimité : 43 pour) ;
- **ACCORDE** sa garantie à FSM Développement pour l'emprunt à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations d'un montant total de 2 497 838 €, pour financer un programme d'aménagement de 21 logements locatifs sociaux, sis îlot Frassati, route du Chat à Courtry, **S'ENGAGE**, au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la CDC par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais pouvoir opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement, **S'ENGAGE**, pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt, **AUTORISE** M. le Président à signer les contrats de prêt et tout document y afférent ainsi que la convention tripartite mettant en oeuvre le droit de réservation au profit de la commune de Courtry (unanimité : 43 pour) ;
- **ACCORDE** sa garantie à l'OPH de Marne et Chanteraine pour l'emprunt complémentaire à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations d'un montant de 556 563,00 euros pour financer une opération de réhabilitation de 282 logements, sis résidence Schlosser à Chelles, **S'ENGAGE** au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des dépôts et consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement, **S'ENGAGE**, pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt, **AUTORISE** M. le Président à signer le contrat de prêt et tout document y afférent ainsi que la convention tripartite mettant en oeuvre le droit de réservation au profit de la commune de Chelles (unanimité : 43 pour) ;
- **ACCORDE** sa garantie à l'OPH de Marne et Chanteraine pour l'emprunt à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations d'un montant de 651 530 €, pour financer une opération de réalisation de travaux sur divers sites situés à Chelles, **S'ENGAGE**, au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, à en

effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la CDC par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais pouvoir opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement, **S'ENGAGE**, pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt, **AUTORISE M. le Président** à signer le contrat de prêt et tout document y afférent (unanimité : 43 pour) ;

- **ACCORDE** sa garantie à l'OPH de Marne et Chantierine pour l'emprunt à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations d'un montant de 2 679 197 €, pour financer une opération de construction de 19 logements situés au 52 rue Auguste Meunier à Chelles, **ACCORDE** sa garantie pour la durée totale du prêt, soit 24 mois de préfinancement maximum suivi d'une période d'amortissement de 40 ans, à hauteur de la somme de 2 264 751,00 euros, majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période pour les prêts PLUS construction, PLAI construction et Energie Performance ; et suivi d'une période d'amortissement de 50 ans, à hauteur de la somme de 414 446,00 euros, majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période pour les prêts PLUS foncier et PLAI foncier. Il est toutefois précisé que si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme. **S'ENGAGE** au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la Caisse des dépôts et consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ; **S'ENGAGE** pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt ; **AUTORISE M. le Président** à signer les contrats de prêt et tout document y afférent ainsi que les conventions tripartites mettant en oeuvre le droit de réservation au profit de la commune de Chelles (unanimité : 43 pour) ;
- **APPROUVE** l'acte constitutif du groupement de commandes, portant sur l'adhésion au groupement de commandes pour les services de communications électroniques, **AUTORISE M. le Président** à signer tout document afférent à cette adhésion, à notifier et exécuter les marchés correspondants, **DESIGNE**, à main levée, Marie-Chantal Bahri et M. Antoine Rodriguez pour siéger à la CAO du groupement de commandes du SIPPEREC, en qualité de titulaire et de suppléant, **DIT** que les crédits seront inscrits au budget primitif de la Communauté de 2010, 2011 et 2012 (unanimité : 43 pour) ;
- **PRIS ACTE** du rapport d'activités 2007 du syndicat de transport ;
- **PRIS ACTE** des décisions du Président et du Bureau communautaire.

Fin de séance : 23h05

Ce compte rendu est dressé conformément au décret n°83.1025 du 28 Novembre 1983 et à la circulaire préfectorale n°84.44 du 23 Novembre 1984 prise pour son application concernant les délais de recours en matière de décision individuelle.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 24 SEPTEMBRE 2008

DELIBERATION

15) OBJET : Décisions prises par le Président et le Bureau communautaire en vertu d'une délégation de pouvoirs

Le Président communique au Conseil communautaire les décisions du Président et du bureau prises en application de la délégation accordée sur la base de l'article L.5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Concernant le Président :

- *Décision n°56/2008 du 19 juin 2008*, relative à la passation d'un contrat de vente avec l'association Arts Musique et Loisirs en vue de la prestation d'un duo accordéon-chant le 19 juin à la base régionale de loisirs de Vaires-Torcy à l'occasion de l'inauguration de la Fête de la Marne. Le montant de la prestation est fixée à la somme forfaitaire de 1 028,62 € TTC.
- *Décision n°57/2008 du 26 juin 2008*, relative à la mise à disposition de 2 bouteilles d'oxygène médical par la société Saga Médical pour la piscine de Vaires-sur-Marne, pour une durée de 3 mois à compter du 30 juin 2008. Le montant de la prestation est fixé à la somme de 48,08 € TTC par mois.
- *Décision n°58/2008 du 26 juin 2008*, relative à la passation d'un contrat de sécurité des personnes avec la société DAV Sécurité pour la mise à disposition, par cette société, de 2 agents de sécurité, chargés d'assurer la surveillance et la sécurité du centre nautique de Chelles, pour la période allant du 30 juin au 15 septembre 2008. Le montant de la prestation est fixée à la somme de 16 582,10 € TTC.
- *Décision n°59/2008 du 26 juin 2008*, relative à la passation d'une convention avec la société Prenax pour assurer la gestion des abonnements de la Communauté de communes, pour une durée de un an. Le montant des prestations est estimé à 450 € TTC.
- *Décision n°60/2008 du 1^{er} juillet 2008*, relative à la passation d'un contrat avec l'association Moneka en vue de la prestation de 2 séances de veillée-lecture de contes africains le 1^{er} octobre 2008 au sein des bibliothèques G. Brassens et O. de Gouges à Chelles. Le montant de la prestation est fixé à la somme forfaitaire de 525 € TTC.
- *Décision n°61/2008 du 1^{er} juillet 2008*, relative à la passation d'un contrat avec le Théâtre à Sornettes en vue de la prestation d'un spectacle intitulé « la folle nuit du Père Noël » le 17 décembre 2008 à la salle Albert Caillou à Chelles. Le montant de la prestation est fixé à la somme forfaitaire de 650 € TTC.

- *Décision n°62/2008 du 1^{er} juillet 2008*, relative à la passation d'un contrat avec la Galerie Jeanne Robillard pour la mise à disposition, par cette galerie, de l'exposition « l'île au trésor » du 29 septembre au 11 octobre 2008 à la bibliothèque J. Sterlin de Vaires-sur-Marne. Le montant de la prestation est fixé à la somme forfaitaire de 759,46 € TTC.
- *Décision n°63/2008 du 15 juillet 2008*, relative à la passation d'un contrat avec l'association Rives Inédites en vue de la prestation d'un spectacle intitulé « Contes Kongo » le 10 octobre 2008 au centre Jacobsen à Courtry. Le montant de la prestation est fixé à la somme forfaitaire de 850 € net de taxes.
- *Décision n°64/2008 du 12 septembre 2008*, relative à la passation d'un contrat avec la Compagnie Sycomore en vue de la prestation d'un spectacle intitulé « A vol d'oiseaux », le 4 février 2009, au Centre des arts et loisirs de Vaires-sur-Marne. Le montant de la prestation est fixé à la somme forfaitaire de 859,90 € TTC.
- *Décision n°65/2008 du 15 juillet 2008*, relative à la passation d'un contrat avec la Compagnie du Cercle en vue de la prestation d'un spectacle intitulé « Voyages Immobiliers », le 14 novembre 2008, au Centre des arts et loisirs de Vaires-sur-Marne. Le montant de la prestation est fixé à la somme forfaitaire de 1 688 € TTC.
- *Décision n°66/2008 du 28 juillet 2008*, relative à la passation d'une convention avec la société Spectacles en Liberté en vue d'un concert organisé par l'école de musique de Courtry le 30 mai 2008. Le montant de la prestation est fixé à la somme de 567 € HT.
- *Décision n°67/2008 du 28 juillet 2008*, relative à la passation d'une convention avec la société Spectacles en Liberté en vue d'un concert organisé par l'école de musique de Chelles, dans le cadre du festival « A Chelles Ouvert », le 7 juin 2008. Le montant de la prestation est fixé à la somme de 695,60 € HT.
- *Décision n°68/2008 du 18 juillet 2008*, relative à la passation d'un contrat avec la Compagnie ATE (Action Théâtre Enfance) en vue de la prestation d'un spectacle intitulé « Dans la Valise d'Aurélié : contes sur les pirates » le 4 octobre à la bibliothèque J. Sterlin de Vaires-sur-Marne. Le montant de la prestation est fixé à la somme forfaitaire de 350 € TTC.
- *Décision n°69/2008 du 23 juillet 2008*, relative à la souscription d'un contrat d'assurance temporaire avec le Cabinet Aster, agissant pour le compte de la société Albingia, en vue de garantir l'exposition « l'île au trésor », pour une durée allant du 29 septembre au 11 octobre 2008. Le montant de la prestation est de 341,06 € TTC.
- *Décision n°70/2008 du 28 juillet 2008*, relative à la passation d'un avenant n°22 au contrat d'assurance « dommage aux biens » pour la garantie d'une maison acquise par Marne et Chantereine, située route de Montfermeil à Courtry, pour une durée allant du 20 mai au 31 décembre 2008. Le montant global de la garantie est de 69,35 € TTC.
- *Décision n°71/2008 du 30 juillet 2008*, relative à la passation d'un contrat avec l'association A l'Ombre d'un Doute en vue de la prestation d'un spectacle intitulé « Voyages

Immobilis » le 3 avril 2009 au Centre des arts et loisirs de Vaires-sur-Marne. Le montant de la prestation est fixé à la somme forfaitaire de 600 € TTC.

- *Décision n°72/2008 du 29 juillet 2008*, relative à la passation d'une convention avec la société Spectacles en Liberté en vue d'un concert organisé par l'école de musique de Vaires-sur-Marne le 17 juin 2008. Le montant de la prestation est fixé à 170,10 € HT.
- *Décision n°73/2008 du 8 septembre 2008*, relative à la passation d'un marché complémentaire avec la société Mission H2O, dont l'objet est une mission d'étude d'opportunité et de programmation préalable à la réhabilitation des centres nautiques de Chelles et de Vaires-sur-Marne. La prestation est conclue pour une durée de 3 mois Le montant de la prestation est fixé à 14 960 € HT.
- *Décision n°74/2008 du 4 septembre 2008*, relative à la passation d'un contrat avec la SCIC De Rue et de Cirque en vue de la prestation d'un spectacle intitulé « Oncle Vanja à la campagne » par le théâtre de l'Unité, les 19, 20 et 21 septembre 2008 au Château de Brou sur Chantereine. Le montant de la prestation est fixé à la somme forfaitaire de 8 440 € TTC.
- *Décision n°75/2008 du 8 septembre 2008*, relative à la passation d'un contrat avec l'Institut du Monde Arabe dont l'objet est la mise à disposition d'une exposition intitulée « La Calligraphie », du 30 octobre au 18 novembre 2008, à la bibliothèque Georges Brassens, à Chelles. Le montant de la prestation est fixé à la somme forfaitaire de 560 € TTC.
- *Décision n°78/2008 du 11 septembre 2008* (annule et remplace la décision n°54/2008 du 6 juin 2008), relative à la passation d'un contrat avec la société NESTLE WATERS FRANCE, dont l'objet est la location d'une fontaine réseau et l'achat des consommables pour le conservatoire de musique à Chelles. Le montant de la location annuelle est fixé à la somme de 172,22 € TTC. Le montant des consommables est de 6,63 € TTC pour les bombonnes et de 2,80 € TTC l'unité de 100 gobelets.
- *Décision n°79/2008 du 11 septembre 2008* (annule et remplace la décision n°42/2008 du 28 mai 2008), relative à la passation d'un contrat avec la société NESTLE WATERS FRANCE, dont l'objet est la location d'une fontaine réseau et l'achat des consommables pour la bibliothèque Jean Sterlin à Vaires-sur-Marne. Le montant de la location annuelle est fixé à la somme de 172,22 € TTC. Le montant des consommables est de 6,63 € TTC pour les bombonnes et de 2,80 € TTC l'unité de 100 gobelets.
- *Décision n°80/2008 du 12 septembre 2008*, relative à la passation d'un contrat avec l'association HAMSA en vue de la prestation d'un spectacle intitulé « Kan Ya Ma Kan », le 8 novembre 2008, à la bibliothèque Georges Brassens de Chelles. Le montant de la prestation est fixé à la somme forfaitaire de 546,60 € TTC.
- *Décision n°81/2008 du 12 septembre 2008*, relative à la passation d'un contrat avec l'association HAMSA en vue de la prestation d'un spectacle intitulé « Kan Ya Ma Kan », le 6 décembre 2008, à la bibliothèque de Brou sur Chantereine. Le montant de la prestation est fixé à la somme forfaitaire de 546,60 € TTC.

- *Décision n°93/2008 du 11 septembre 2008, relative à la passation d'un avenant n°4 au contrat d'assurance « responsabilité civile » en vue de garantir la participation de la Communauté de communes Marne et Chantereine au salon SIMI, les 3, 4 et 5 décembre 2008. Cette extension de garantie s'effectue à titre gracieux.*

Concernant le bureau communautaire :

- *Décision n°24/2008, lors de sa séance du 02 juillet 2008, relative à la demande d'aides financières d'un montant total de 3.500 € auprès du Conseil Régional d'Ile-de-France pour la réalisation, par la Maison de Justice, d'actions en faveur de l'accès à la citoyenneté - notamment en direction des publics les plus jeunes - soit une aide de 1.500 € pour l'information des jeunes sur leurs droits et devoirs et les missions de la Justice, et une aide de 2.000 € pour la diffusion d'informations en matière d'accès au droit.*
- *Décision n°25/2008, lors de sa séance du 02 juillet 2008, relative à l'attribution, pour le marché d'aménagement des locaux du futur siège de Marne et Chantereine, des lots n°4 (Electricité - courants forts et faibles) à la Société ELEC CHL pour un montant de 318 068.88 € TTC (qui comprend l'option n°2 – fourniture des équipements réseaux) et n°6 (Isolation extérieure) à la Société SMAC pour un montant de 134 239.16 € TTC.*
- *Décision n°26/2008, lors de sa séance du 03 septembre 2008, relative à l'approbation d'un avenant à la convention de mise à disposition de personnel communautaire auprès de la Ville de COLLEGIEN pendant une période d'un an à compter du 1^{er} septembre 2008.*

Le Conseil communautaire,

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

PREND ACTE de ces décisions.

ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE AU REGISTRE
POUR EXTRAIT CONFORME

Conseillers en exercice : 43

Conseillers présents : 33

Conseillers représentés : 10

Le Président,

Jean-Jacques MARION

Reçue en Sous-Préfecture de Torcy le
Affichée le
Chelles, le

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le
Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois

Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services
P. Mavré